

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : scientific@franceparkinson.fr

GRAND APPEL D'OFFRES 2020

17 janvier 2020 :	Date de publication
17 mars 2020 minuit :	Date limite de réception des « lettres d'intention »
Fin juin 2020 :	Sélection des lettres d'intention par le Comité Scientifique
20 septembre 2020 :	Réception des dossiers complets
Mi-décembre 2020 :	Sélection du (des) projet(s) par le Comité Scientifique
Courant 2021 :	Signature de la convention et début du projet

FRANCE PARKINSON met au concours des **projets multicentriques** dans le but de permettre à des équipes de réaliser de grands projets collaboratifs cliniques et/ou translationnels impliquant plusieurs sites et/ou pays et/ou disciplines. Un site français porteur du projet sera indispensable.

Cette dotation favorisera les recherches concernant l'étiologie, la physiopathologie, l'évolution, le traitement et la prise en charge de la maladie de Parkinson.

La durée du projet sera limitée à 3-5 ans. Les dossiers devront être soumis exclusivement en anglais pour en faciliter l'expertise internationale.

La procédure d'appel d'offres comportera deux phases

1. Présélection sur la base d'une lettre d'intention

- Celle-ci comportera :
 - Un descriptif des équipes participant au projet.
 - Un descriptif concis du projet (maximum 3 pages) avec objectif(s), collaborations envisagées, retombées scientifiques et/ou retombées sur le plan de la pratique médicale.
 - Un budget prévisionnel détaillé par groupe de dépenses (fonctionnement, personnel, équipement, mission).
- La date limite de réception des lettres d'intention est fixée au **17 mars 2020 à minuit**.
- Le Conseil Scientifique de l'Association France Parkinson se réunira **au mois de juin 2020 et évaluera les lettres d'intention**. Un maximum de quatre lettres d'intention sera retenu lors de cette phase de présélection.

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Une équipe de recherche bénéficiant d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « subvention » ou GAO (porteur de projet)] encore en cours n'est pas admissible pour un GAO 2020.

Par « en cours », il s'entend un financement [soutien à un projet de recherche (anciennement « subvention » ou GAO)] pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'a pas été transmis et validés par France Parkinson.

Contactez France Parkinson EN CAS DE DOUTES

2. Sélection définitive en décembre 2020 sur la base des dossiers retenus fin juin

- Les coordinateurs des projets sélectionnés sur la base des lettres d'intention devront fournir un projet complet comportant un état des lieux de la question, le rationnel du projet, un descriptif des recherches envisagées, une perspective en termes scientifiques et de santé publique.
- **Les dossiers devront être rédigés exclusivement en anglais.**
- Un intérêt particulier sera apporté à la nature de la question posée et à la portée scientifique du projet pour une meilleure connaissance et gestion de la maladie de Parkinson : nature de la question, qualité des méthodes utilisées, justification de ces

méthodes, perspectives en termes de physiopathologie ou de Santé publique et enfin détails et objectifs du financement demandé.

- Ce projet sera rédigé dans un maximum de 20 pages et devra être transmis à l'Association [scientific@franceparkinson.fr] à la date limite du **20 septembre 2020 à minuit**.
- L'expertise sera conduite par les membres du Conseil Scientifique de l'Association France Parkinson et des experts scientifiques étrangers externes. La proposition d'attribution sera ensuite transmise au Conseil d'Administration de l'Association pour accord.
- La sélection du [des] projet(s) aura lieu à la **mi-décembre 2020** et les porteurs de projet seront informés avant le 31 décembre 2020.

FINANCEMENT et CONVENTION DE FINANCEMENT

Les demandes de financement devront être comprises en 100 000 et 500 000 €. Le financement final sera attribué à un ou plusieurs projets en fonction de la qualité des dossiers complets et l'enveloppe globale à disposition.

L'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugée insuffisante par les experts.

Dans le cadre d'une étude clinique, l'association France Parkinson ne sera en aucun cas promoteur de l'étude. Le budget pourra prévoir un montant raisonnable pour effectuer les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes. Les frais d'assurance ne sont pas pris en charge par le financement de France Parkinson.

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention. Celui-ci devra obligatoirement être basé en France. Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2019 [bilan] devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite. La convention devra être signée dans les **18 mois suivant la sélection par le Comité Scientifique**. Si ce n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Un budget détaillé par lignes de dépense doit être présenté.

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement.
- Rémunération ou Salaire [au maximum **30 % du montant total demandé**].
- L'achat d'équipement nécessaire à la recherche [au maximum **10 % du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en début de projet et la dépense devra figurer dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la demande.

- Les frais de mission ET de publication [au maximum **10 % du montant total demandé**]. Les frais d'inscription à des sociétés [ex. Société de Neurosciences] ne sont pas admissibles.

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une **suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même, les frais **de promotions ne sont par principe pas couverts** par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement. En cas de stricte impossibilité, **le taux des frais de gestions** imputable au projet sera **plafonné à 2 %** du montant total demandé. Globalement, les taux de frais de gestion et de promotions seront **plafonnés à 10 %** du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé et validés par France Parkinson.

Les co-financements prévus ou déjà obtenus pour le bon déroulement du projet devront être mentionnés et détaillés dans le dossier complet.

Le budget sera précisé dans les grandes lignes dans la lettre d'intention et mis à jour et détaillé dans le dossier final. Les détails budgétaires seront insérés en annexe dans la convention qui sera signée.

Le budget accordé sera versé en **2 ou plusieurs échéances** selon la durée du projet et le montant du financement. Le détail de chaque tranche budgétaire sera décidé en accord avec les centres participants selon les devis et les différents éléments du projet [salaires, déplacements, publications, etc.] et l'Association France Parkinson.

Pour les projets cliniques, un premier financement servant à couvrir les frais pour les demandes d'autorisation peut être versé après la signature de la convention de financement. Le versement suivant sera fait sous réserve de réception par France Parkinson d'une copie des autorisations du Comité de protection des Personnes (CPP) et du certificat d'assurance. Les documents nécessaires au démarrage de l'étude devront être obtenus dans les **12 mois suivant la signature de la convention**. Si ce n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

Les versements suivants seront effectués après réception par France Parkinson de : [i] un compte rendu financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et [ii] un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancement du projet.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT et D'IMAGE

Un **rapport annuel de 2 pages** portant sur l'avancée des Projets est exigé, accompagné d'un bilan financier intermédiaire. Il sera complété d'un mémo d'une page maximum avec une approche vulgarisée des recherches. À défaut, les versements échelonnés seront bloqués et le bénéficiaire se trouvera en situation d'inexécution de ses obligations contractuelles envers l'Association.

Une audition des porteurs de projet peut être demandée au terme de la première année, pour évaluer l'avancement des travaux. Le bénéficiaire peut être amené à s'expliquer devant le Comité Scientifique de France Parkinson.

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **trois mois** suivant la fin du projet. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire numérique devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **trois mois** suivant la fin du financement.

Pour chaque projet retenu, **la diffusion** par l'Association du titre, du résumé grand public et de la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.